

Parc national de Port Cros

MARCoeur 28 relative aux activités sportives et de loisirs

MARCoeur 28 relative aux activités sportives et de loisirs - En lien avec [l'article 15 IV](#) du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 du parc national de Port-Cros

La réglementation des autres pratiques sportives et de loisir en milieu naturel maritime et terrestre peut, lorsque ces mesures sont nécessaires à la protection des habitats naturels, de la faune, de la flore, à la préservation de la quiétude des lieux et du caractère du parc national, ou qu'elles permettent d'assurer la compatibilité entre les différentes pratiques sportives et de loisirs :

1° Interdire certaines pratiques ;

2° Limiter la taille des groupes encadrés ou leur nombre durant certaines périodes ou sur certains sites ;

3° Comporter des prescriptions relatives aux conditions de déroulement de l'activité

Référence ID de l'article : #5568

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-21 11:05